

Samba, un jeune malien accidenté du travail, démonte tous les mécanismes qui ont préparé le drame : la condition de sans-papiers qui l'expose à la domination et à la dépendance, le comportement – associant racisme, paternalisme et exploitation – que le patron s'autorise à l'égard de son ouvrier, l'esquive par l'employeur de ses responsabilités après l'accident, qui dépouille la victime de ses droits sociaux comme de son projet de vie, les difficultés à obtenir reconnaissance, et l'impossible réparation. Ce récit témoigne d'un impératif besoin de justice.

« Le patron savait... »

Samba

Un jeune malien accidenté du travail

Cela fait combien de temps que vous vous battez pour faire reconnaître vos droits depuis votre accident de travail ?

L'accident a eu lieu le 19 octobre 2020. Cela fait donc plus de trois ans...

Et quel a été votre parcours pour venir en France ?

J'ai quitté Kayes au Mali en 2014, et je suis arrivé en France en 2017, par l'Espagne, après avoir quitté le Maroc. Mon père vit ici¹, avec sa femme, mon demi-frère et ma demi-sœur. Je suis domicilié chez lui, mais je ne dors pas là-bas parce qu'il n'y a pas de place pour moi... Un ami m'a hébergé dans son appartement et, des fois, je dormais chez lui, sinon dehors parce chez l'ami, tu es là, tu manges, tu dors, tu ne payes rien. Bon, je n'aime pas dépendre des autres. On a essayé de trouver une place au foyer, mais là-bas, c'est dur

si tu n'as pas de travail et que tu n'as pas les moyens de payer... Dans ce cas, tu dors dans la cuisine. Je suis toujours au foyer depuis...

Déjà au moment de l'accident, j'étais au foyer mais en fonction des chantiers, parfois je dormais chez mon ami, si c'était plus proche du chantier où je travaillais, et le matin, mon patron venait me chercher en voiture, parce qu'il avait besoin de moi. Le soir, parfois, il essayait de me déposer à proximité... mais sinon je marchais le soir jusqu'au foyer, parce qu'il n'y avait plus de métro.

Vous avez toujours travaillé avec le même patron ?

Non, j'ai eu plusieurs patrons. Parfois, c'était un travail d'une semaine ou deux semaines. Par réseau d'interconnaissance, je trouvais du travail sur les chantiers. Mais le patron avec lequel je travaillais quand j'ai eu l'accident, on a commencé à travailler ensemble en 2019, toujours dans le bâtiment. On a fait beaucoup de chantiers ensemble à Paris et autour, pour Bouygues, à l'Université Paris

Diderot, aux hôpitaux Béchère et Bichat, et même sa propre maison qu'il a construite chez son père. Je connais ses parents, ses frères, sa femme et ses enfants, toute sa famille... On travaillait à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre lorsque j'ai eu l'accident...

Maintenant, même dans ma tête, là, c'est dur. La nuit, je ne dors pas tellement il y a de soucis dans ma tête, parce que le monsieur, il m'a niqué ma vie, il m'a abandonné en plein vol. Les patrons savent, depuis le début, qu'on n'a pas de papiers, mais ils nous prennent, nous utilisent, et quand ils ont fini de nous utiliser, ils nous laissent comme s'ils ne nous connaissaient pas, comme si on n'était pas des êtres humains, comme si on n'avait aucun droit. Ils s'en foutent... Si tu connais les outils et que tu n'as pas d'expérience dans le métier, ils te prennent. Tu n'as pas les papiers, tu ne fais pas de formation, et ça c'est un problème parce qu'on part au chantier directement et on ne connaît pas nos droits. On devrait faire une formation pour connaître

ce qui est dangereux ou non sur un chantier. On ne le fait pas. Moi, je n'ai jamais eu de formation. Si j'en avais eu une, je n'aurais jamais accepté de faire ce que j'ai fait et qui a conduit à l'accident. Cela ne me serait pas arrivé, parce que je sais maintenant que c'est interdit, mais je ne connaissais pas ces dangers.

Que s'est-il passé sur le chantier ?

À ce moment-là, on était deux, le patron et moi, alors que normalement sur les chantiers, il y a beaucoup de gens qui travaillent, avec différentes entreprises², la plomberie, l'électricité, etc.

On travaillait dans les sous-sols de l'Institut de formation en soins infirmiers. On coupait un mur pour en extraire une porte. Le patron a pris une disqueuse pour béton et un escabeau, et il m'a donné une bouteille d'eau avec un bouchon percé et une chaise. Il m'a dit que, pendant qu'il coupait, je devais verser de l'eau pour refroidir la disqueuse et éviter les étincelles. On avait coupé les côtés, ne restait plus qu'à faire le haut du mur. À un moment donné, la disqueuse s'est bloquée, il a chuté vers moi et a coupé mon poignet gauche. Dans ma tête, je croyais que c'était fini parce qu'il a coupé jusqu'à l'os. Je lui ai dit d'appeler l'ambulance mais il ne voulait pas. Il m'a dit : « *Ne dis rien à personne, on va aller aux urgences à Saint-Denis.* » Comme il n'appelait pas et que je connaissais l'hôpital par cœur, parce que j'y travaillais depuis longtemps, j'ai essayé de courir pour aller aux urgences. Mais avant d'y arriver, je suis tombé par terre, sur le parking de l'hôpital, le sang coulait de partout, ma tête tournait. Lui, il est venu et m'a enlevé ma tenue, le T-shirt avec le logo de Paris-Ouest, pour qu'on ne le voit pas... Et c'est sur le parking, un taximan qui

➤➤ Mais avant d'y arriver, je suis tombé par terre, sur le parking de l'hôpital, le sang coulait de partout, ma tête tournait. Lui, il est venu et m'a enlevé ma tenue, le T-shirt avec le logo de Paris-Ouest, pour qu'on ne le voit pas...

déposait quelqu'un, quand il m'a vu, il m'a pris pour aller aux urgences.

Aux urgences, le patron essayait de tout cacher. Il ne voulait rien déclarer. Je lui ai donné mon téléphone pour qu'il donne mon identité, mon adresse et tout ça, et lui, il a fouillé dans mon téléphone pour essayer d'effacer des preuves, comme des photos... Mais il n'a pas pensé aux messages qu'on a échangés. Cela m'inquiétait qu'il conserve mon téléphone, je lui ai demandé par la suite de me le rapporter. Il l'a fait et puis, il m'a écrit pour me dire : « *Quand ils te demanderont le nom de la société pour laquelle tu travailles, tu dis : "Société ALB".* » Parce qu'il ne voulait pas que je parle de Paris-Ouest, alors que je ne connais pas de société ALB ! La société qui me paye chaque fin de mois, c'est une société qui s'appelle RTE, mais c'est après l'accident que j'ai découvert tout ça. Quand on part sur le chantier, on représente Paris-Ouest, on porte la tenue Paris-Ouest. Moi, je ne connaissais que Paris-Ouest.

Et par rapport aux papiers, comment faisiez-vous ? Vous travailliez sous alias ?

Non, je n'ai pas de papiers et je n'ai jamais été déclaré, le patron le savait. Par contre, à l'hôpital, il a récupéré une carte de séjour que j'avais dans mon téléphone. Il savait que c'était un faux document mais il l'a utilisé, le jour de mon accident, pour déclarer que je venais de commencer à travailler avec lui, le jour même.

Mais le patron savait tout ça. Une fois, pour travailler sur un chantier à l'aéroport d'Orly, il m'a dit qu'il fallait que je cherche de vrais papiers, ceux de quelqu'un d'autre pour travailler avec lui sur ce chantier. Mais j'ai lui ai dit : « *Non, je ne travaille pas avec le nom d'un autre.* » On a aussi travaillé pour un chantier de peinture de Bouygues et, en y allant, il m'avait dit : « *Il y a des Sénégalais et des Maliens comme toi là-bas. Et si on te demande, tu dis que c'est le sous-traitant qui t'a envoyé.* » Tout le monde là-bas savait que les papiers sont des faux. Quand on arrive au chantier, on va aux vestiaires puis dans un bureau pour donner nos fausses pièces d'identité et récupérer un badge en échange d'une signature. Quand on a fini, on redonne le badge contre la pièce d'identité et, là encore, on signe. Et on reprend tous les jours comme ça. J'ai tout filmé.

C'est assez incroyable d'avoir ainsi conservé toutes ces preuves...

Parce que je sais que si je pars travailler sur ce chantier, c'est parce que je n'ai pas les papiers, qu'il n'y a pas de contrat de travail, qu'il n'y a rien. Mes preuves, ce sont les images et les SMS. Quand tu ne me donnes pas de contrat, je prends ton numéro et le numéro de la plaque d'immatriculation de ta voiture, parce que si tu m'avais dit que tu ne me payais pas, comment j'allais faire ? Moi aussi, j'ai le droit à la sécurité. La sécurité sur un

chantier, c'est le contrat de travail.

Un jour, le patron m'a dit : « *Samba, si tu meurs sur le chantier demain, il y aura d'autres Samba qui vont venir travailler.* » Il savait très bien que j'avais besoin de lui. Des fois, il me maltraitait, il m'insultait, me hurlait dessus... Des fois, c'était tellement trop, je n'arrivais plus à le supporter que j'en pleurais.

Après l'accident, ce patron a essayé de faire croire qu'il vous avait embauché dans les règles...

Lorsque j'ai été transféré à la Clinique des Peupliers, dans le 13^e arrondissement, pour la chirurgie de ma main, le médecin a demandé s'il s'agissait d'un accident de travail. Le patron, qui m'accompagnait, a affirmé : « *Non, ce n'est pas un accident. Il est juste venu me donner un coup de main.* » Je lui ai dit : « *Mais tu es malade ou quoi ?!* » Bon, il essayait tout pour se protéger. Quand la sécurité sociale l'a appelé, il a répondu qu'il ne me connaissait pas alors qu'on travaillait ensemble depuis un an et demi, que je connais sa mère, son père, sa femme³...

Comment avez-vous été informé des démarches à entreprendre à la suite d'un accident de travail ? Comment êtes-vous entré en contact avec le Comede ?

C'est grâce à Sylvie, que j'ai connu à cause d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). En partant un matin pour aller travailler à Versailles, je me suis fait contrôler à la gare Montparnasse. Les policiers m'ont emmené en garde à vue, puis m'ont relâché avec une OQTF. Une association à La Chapelle m'a donné l'adresse de la Ligue des droits de l'Homme. J'y suis allé et j'y ai rencontré Sylvie. On a contesté l'OQTF, cela n'a pas marché, mais on a gardé le contact. Elle m'a aidé à ouvrir un compte bancaire, elle m'a

➤➤ Moi aussi, j'ai le droit à la sécurité. La sécurité sur un chantier, c'est le contrat de travail.

aussi aidé à m'inscrire aux cours de français... Même pour mon anniversaire, elle m'a offert un cadeau. Et c'est grâce à elle que j'ai connu le Comede et Didier⁴.

Après l'accident, je l'ai appelé pour la prévenir, parce que je sais qu'elle est dans les mouvements et qu'elle connaît beaucoup de choses. Elle est médecin. Elle m'a demandé où je me trouvais et a commencé par écrire au directeur pour dire qu'un accident était arrivé sur le chantier de son hôpital. Elle m'a aussi fait rencontrer Karim, un syndicaliste de la CGT, et on est parti ensemble pour recueillir des témoignages sur le chantier.

Comment cela s'est passé pour recueillir les témoignages ?

J'avais toujours la clé du local de Paris-Ouest. C'est un passe-partout. C'est là-bas qu'il y a le matériel. Il y a aussi le menuisier qui m'avait vu sur le chantier, le jour de l'accident. Il y a aussi la dame qui travaille à la sécurité de l'hôpital, elle me connaît, elle me voyait passer les matins quand j'allais travailler ; c'est aussi grâce à elle que, le jour de l'accident, ils sont intervenus rapidement aux urgences parce qu'elle m'avait vu, et elle savait que je travaillais sur le chantier de l'hôpital⁵. Tous les deux ont témoigné.

Mais avant d'appeler Didier [du Comede], on avait déjà essayé avec Anna, une professeure qui est membre des Gilets noirs, de faire des démarches, d'envoyer une lettre à la sécurité sociale pour faire

reconnaître l'accident de travail mais ils ont refusé. J'ai connu Anna au foyer parce que les Gilets noirs, c'est un collectif de sans-papiers qui vient au foyer pour aider quand il y a des difficultés avec les gérants.

Puis Didier m'a donné un rendez-vous par l'intermédiaire de Sylvie [de la Ligue des droits de l'Homme Paris], et c'est là que les choses ont commencé à avancer. Avec Didier, on a récupéré toutes les preuves sur le chantier du Kremlin Bicêtre pour les transmettre à la sécurité sociale. Celle-ci avait déjà contacté le patron qui lui avait dit ne pas me connaître. Donc avec ces preuves, la sécurité sociale a reconnu l'accident du travail, et le Comede a cherché une avocate parce que j'ai décidé de porter plainte contre le patron, car je ne peux pas laisser passer ce qu'il m'a fait ; je suis devenu un handicapé à cause de lui. La plainte n'a encore rien donné. On avait une convocation au tribunal correctionnel de Créteil, mais ils ont reporté l'audience. Finalement le parquet a tout abandonné. Il ne veut plus poursuivre personne, ni le patron, ni Paris-Ouest, ni l'hôpital. Il paraît qu'il faut que je fasse moi-même une autre plainte, avec constitution de partie civile.

Depuis l'accident, comment se passe votre quotidien ?

C'est dur, c'est beaucoup de soucis. Je reste au foyer, je ne dors pas. Depuis l'accident, j'ai beaucoup de problème de santé. Ce qui m'arrive, tout le monde sait que c'est un accident du travail. Ce n'est pas un film, c'est la réalité, mais jusqu'à présent, ça traîne, avec les référés, les juges, je ne sais pas... Je ne comprends rien du tout. Je veux que mes droits soient reconnus, ils doivent faire un jugement. Je suis dans la merde, je suis dans les difficultés, et je cherche une

solution mais c'est compliqué parce que je suis devenu un handicap. C'est désormais une autre vie. Le médecin a essayé de sauver ma main mais il m'a dit : « *Tu ne peux pas la récupérer comme avant.* » Déjà pour essayer de mettre cela dans ma tête, de l'accepter, c'est dur. À quoi va ressembler mon futur ? Qu'est-ce que je vais devenir ? Le seul métier que je connaisse, c'est le bâtiment, mais je ne peux plus travailler dans ce secteur. Ce n'est plus possible. J'ai essayé de me motiver, d'aller en cours pour essayer de lire et d'écrire, pour apprendre le français ; j'ai commencé à le faire chaque soir, mais avec tous les problèmes d'accident, il n'y a rien qui rentre dans ma tête.

Avez-vous fait des démarches pour obtenir une carte de séjour ?

C'est Karine [du Comede] qui s'occupe de cela, elle a tous mes papiers. On a essayé de faire la

demande, mais c'est sur internet et mon cas n'est pas prévu. On essaye de les contacter par messagerie, mais ils ont demandé des informations complémentaires⁶.

Dès que j'aurai ma carte, je veux faire une formation mais il faut d'abord que je réfléchisse, pour savoir quelle formation. À la base, ma passion c'est le foot ; je joue bien au foot. J'aimais bien travailler dans le bâtiment, j'ai appris plein de choses. Mais là, déjà j'essaie de récupérer... Quand je vois ma vie aujourd'hui, cela me fait mal au cœur... Ici, on est dans un pays de droits, j'ai des droits, je veux une justice parce que ce patron a détruit ma vie. On ne peut pas laisser passer cela. Il faut qu'il y ait une justice et, franchement, je suis fatigué. Il faut qu'il y ait une justice pour que je puisse passer à autre chose. ◆

*Propos recueillis par
Pascaline Chappart*

1. En banlieue parisienne (NDLR).
2. Le patron travaillait comme sous-traitant de la société Paris-Ouest Construction en charge de plusieurs chantiers sur l'hôpital.
3. Le rapport final de l'inspection du travail mentionne tous ces échanges de SMS qui attestent la relation de travail.
4. Le Pôle social et juridique de l'association Comede a été alerté via sa permanence téléphonique.
5. Le Comede rapporte que d'autres personnes ont été approchées mais n'ont pas osé témoigner par écrit. Le Comede a organisé une tournée des chantiers de l'hôpital pour rencontrer des ouvriers d'autres sociétés, environ quatre mois après l'accident. Tous les ouvriers rencontrés au hasard ce jour-là se souvenaient de Samba. Le Comede a pu témoigner du fait qu'il était parfaitement identifié, y compris par l'un des conducteurs des travaux de la société Paris-Ouest et qu'il avait toujours la clé du local qui donnait accès à tout le matériel. Il n'y a pas eu besoin de faire un contrôle par huissier, tellement il y avait de preuves du travail.
6. Samba est éligible à une carte de séjour temporaire de plein-droit depuis août 2023 [voir l'encadré, p. 43]. En juin 2024, sa demande n'est pas encore prise en compte sur le site de l'Administration numérique des étrangers en France (Anef).

COLLECTIF ASILE ÎLE-DE-FRANCE

L'ASILE EN TERRE HOSTILE

**Livre noir sur les pratiques abusives et illégales
en Île-de-France**



En France comme en Europe, les politiques d'asile rognent chaque fois davantage les droits des personnes en quête de protection. Ce continuum répressif s'est récemment actualisé avec la loi du 26 janvier 2024 « *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* » et le pacte sur la migration et l'asile, adopté par le Parlement européen en avril dernier.

Cette politique du rejet est quotidiennement observée par les membres du collectif Asile Île-de-France*, sollicités par des personnes en demande d'asile souvent désespérées face aux obstacles mis sur leur route. Les opérations de « démantèlement » de campements construits par les

intéressés-es, faute de pouvoir accéder à un hébergement, en témoignent, tout comme les décisions illégales des autorités en charge de l'asile en région francilienne.

En suivant le parcours d'asile, de l'arrivée jusqu'à l'entretien avec l'Ofpra, de Shehan, Praveen, Sandra et Sayed, ce livre noir recense les multiples dysfonctionnements et les pratiques abusives, voire illégales, des institutions. Il dénonce cette maltraitance institutionnelle et le déni des droits des exilés-es.

> www.gisti.org/rubrique44

* Ardhis, Acat-France, ATMF, Cedre-Secours catholique, Centre Primo Levi, Comede, Dom'Asile, Gas, Gisti, JRS France, La Cimade, Solidarité Jean Merlin, Paris d'Exil, Watizat.

L'accident du travail et la maladie professionnelle comme fondement limité du droit au séjour

Lola Isidro

Université Paris Nanterre

Trois articles du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) intéressent les accidenté·es du travail et les victimes de maladie professionnelle, ainsi que leurs ayants droits en cas de décès.

L'article L. 426-5, tout d'abord, prévoit que « *l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 % se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" d'une durée d'un an* », sans que soit exigée une entrée régulière sur le territoire français.

L'article L. 426-6, ensuite, dispose que l'étranger titulaire d'une rente accident du travail-maladie professionnelle (AT-MP), servie au titre du même taux d'incapacité permanente d'au moins 20 %, « *se voit délivrer une carte de résident d'une durée de dix ans sous réserve de la régularité du séjour* ».

Selon l'article L. 426-7, enfin, « *les ayants droit d'un étranger bénéficiaires d'une rente de décès pour accident de travail ou maladie professionnelle versée par un organisme français se voient délivrer une carte de résident d'une durée de dix ans sous réserve de la régularité du séjour* ».

Autrement dit, l'accident du travail ou la maladie professionnelle

particulièrement incapacitante peut permettre aux personnes étrangères de prétendre à un titre de séjour : une carte de séjour temporaire mention « vie privée et familiale » si la victime (hormis si elle est algérienne) est sans papiers, une carte de résident, ou un certificat de résidence de 10 ans au titre de l'accord franco-algérien de 1967, si la victime (ou ses ayants droit en cas de décès consécutif à l'accident ou à la maladie) est déjà en situation régulière.

Il s'agit là de cas de délivrance anciens, et de plein droit, qui rendent les personnes concernées inexpulsables, une fois que le taux d'incapacité d'au moins 20 % est reconnu, et sous réserve, pour elles, de ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

À l'origine, l'article 15-4°) de l'ordonnance du 2 novembre 1945 prévoyait, en pareille situation, la délivrance de plein droit de la carte de résident, quelle que soit la situation de la victime au regard de l'entrée et du séjour. À l'instar des autres catégories originelles de « plein droit », le régime en cas d'AT-MP a été resserré. Il reste qu'*a minima*, les victimes étrangères du travail ont droit à un titre de séjour de 1 an, si et seulement si, toutefois, elles présentent un taux d'incapacité égal ou supérieur à 20 %. Un tel taux est loin d'être négligeable ; par exemple, la perte de vision d'un œil entraîne la fixation d'un taux d'incapacité en moyenne compris entre 20 et 25 %.

En plus de ces limites, d'autres

éléments du droit au séjour des accidenté·es et malades du travail suscitent la réserve. Pourquoi imposer aux sans-papiers d'en passer, d'abord, par la carte de séjour temporaire, quand celle-ci leur permettra, de toute façon, de bénéficier de plein droit d'une carte de résident ? On ne peut qu'y voir une illustration, parmi d'autres, des entraves à la stabilité du séjour des personnes étrangères en France.

Les sans-papiers algériens ne peuvent même pas prétendre, pour leur part, à un certificat de résidence de 1 an, faute pour l'accord régissant leur situation de le prévoir. L'inégalité de traitement avec leurs collègues étrangers est évidente. Par ailleurs, si les personnes sont inexpulsables, une fois que le taux d'au moins 20 % a été reconnu, elles ne sont pas protégées contre l'éloignement durant le temps, qui peut être long, de la procédure de reconnaissance de l'incapacité.

Enfin, à lire les textes, les ayants droit de la victime décédée peuvent prétendre uniquement à la carte de résident, à condition d'être déjà en situation régulière. Les familles (de) sans-papiers sont donc exclues de la maigre protection accordée par le Ceseda, alors même qu'elles sont alors confrontées au drame de la perte d'une personne proche. Les chiffres du ministère de l'intérieur soulignent, d'ailleurs, les limites du dispositif : en 2021, on comptabilisait seulement six régularisations à ce titre, et la tendance est à la baisse (123 en 2009). ♦

Régularisation de personnes étrangères* par la délivrance d'une carte de séjour temporaire (CST) « vie privée et familiale » en cas de rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle (AT-MP) d'au moins 20 %

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Délivrance d'une CST pour rente AT-MP ≥ 20 %	75	98	123	70	45	39	24	22	13	18	21	20	9	2	6

* Ressortissants de pays tiers à l'Union européenne à 27, à l'Espace économique européen et à la Suisse (France métropolitaine).

Source : ministère de l'intérieur.